



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°75-2024-051

PUBLIÉ LE 25 JANVIER 2024

# Sommaire

## **Assistance Publique - hôpitaux de Paris - Centre Université Paris Cité /**

75-2024-01-25-00001 - Arrêté AP-HP.Centre 2024-003\_Composition CSEL et FSL\_maj du 25012024 (6 pages) Page 3

## **Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public**

75-2024-01-24-00012 - Arrêté n° DOM 2023202 modifié du 24 JANVIER 2024 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages) Page 10

75-2024-01-17-00015 - Arrêté n° DOM 2024001 du 17 JANVIER 2024 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages) Page 13

75-2024-01-17-00016 - Arrêté n° DOM 2024002 du 17 JANVIER 2024 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages) Page 16

75-2024-01-24-00013 - Arrêté n° DOM 2024008 du 24 JANVIER 2024 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages) Page 19

75-2024-01-24-00014 - Arrêté n° DOM 2024009 du 24 JANVIER 2024 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages) Page 22

Assistance Publique - hôpitaux de Paris - Centre  
Université Paris Cité

75-2024-01-25-00001

Arrêté AP-HP.Centre 2024-003\_Composition  
CSEL et FSL\_maj du 25012024

## Composition du Comité Social d'Établissement Local du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP.Centre Université Paris Cité

ARRÊTÉ 2024 – 003

LE DIRECTEUR DU GROUPE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE AP-HP.CENTRE-UNIVERSITE PARIS CITE :

VU le code de la santé publique ;

VU le code général de la fonction publique

VU le décret n°2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public ;

Vu le décret n°2022-858 du 7 juin 2022 relatif aux comités sociaux d'établissement locaux de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris et des Hospices civils de Lyon ;

VU le procès-verbal relatif aux résultats des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

VU les listes présentées par les organisations syndicales pour le renouvellement des représentants du personnel au comité social d'établissement local à l'occasion des élections professionnelles du 5 au 8 décembre 2022 ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

La répartition des sièges au sein du Comité Social d'Établissement Local du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP.Centre Université Paris Cité est fixée comme suit :

#### 15 sièges à pourvoir :

Inscrits	Votants	Exprimés	Blancs
12 538	2 934	2880	54

#### Nombre de voix par organisation syndicale :

CFDT	377	voix (13%)
CFTC	88	voix (3%)
FO	360	voix (13%)
SUD-SANTE	900	voix (31%)
UNSA-SANTE	88	voix (3%)
USAP CGT	1 067	voix (37%)

#### Répartition des sièges par organisation syndicale :

USAP CGT	6 sièges
SUD-SANTE	5 sièges
CFDT	2 sièges
FO	2 sièges

## ARTICLE 2 :

Ont été élus représentants titulaires et suppléants du personnel au comité social d'établissement local :

### Représentants titulaires CFDT :

HENRARD Laurence (NCK)  
DESMETTRE Josiane (VAUGIRARD)

### Représentants suppléants CFDT :

MARTINEZ PARRA Rodrigo (HTD)  
PEDES Pasquale (NCK)

### Représentants titulaires FO AP-HP :

JARVIS Ghislaine (VAUGIRARD)  
ALIDJRA Idriss (HTD)

### Représentants suppléants FO AP-HP :

FRISSON Sébastien (BROCA)  
N'DIAYE Micael (CCH)

### Représentants titulaires SUD SANTE :

ROINSARD Sabrina (HEGP)  
BOQUET Stanislas (CCH)  
BISCAY Anne-Marie (NCK)  
GHOZLANI Karima (CCL)  
RIVIERE Louis (NCK)

### Représentants suppléants SUD SANTE :

PASCAL Elodie (NCK)  
ALIBAR Benjamin (HEGP)  
PEFOURQUE Jérôme (CCL)  
MONDINE Maria (CCH)  
POPULO Wilfried (CCH)

### Représentants titulaires USAP-CGT :

VEGA Aglavene (CCH)  
POKOUDIBY Marie-Rita (NCK)  
BELARBI Fatma (HEGP)  
GUENIFFEY Bruno (BROCA)  
REMBERT Nicolas (CCH)  
MATUSZCZAK Carole (HTD)

### Représentants suppléants USAP-CGT :

KORCHI Rokaya (NCK)  
BARTHE Laetitia (HEGP)  
DAHURON Olivier (BROCA)  
YAZI Tayakout (CCH)  
LEMARCHAND Frédéric (NCK)  
DOUCOURE Hatoumata (HEGP)

## ARTICLE 3 :

La répartition des sièges au sein des formations spécialisées locales du GHU AP-HP. Centre-Université Paris Cité est fixée comme suit :

### **Pour Necker, Cochin et l'HEGP :**

- 9 sièges pour les représentants des personnels non médecins, non pharmaciens et non odontologistes désignés par les organisations syndicales.
- 2 sièges pour les représentants titulaires des personnels médecins, pharmaciens et odontologistes désignés en son sein par la commission médicale d'établissement.

### **Pour Broca et Corentin Celton:**

- 6 sièges pour les représentants des personnels non médecins, non pharmaciens et non odontologistes désignés par les organisations syndicales.
- 1 siège pour les représentants titulaires des personnels médecins, pharmaciens et odontologistes désignés en son sein par la commission médicale d'établissement.

### **Pour Hôtel Dieu et Vaugirard :**

- 4 sièges pour les représentants des personnels non médecins, non pharmaciens et non odontologistes désignés par les organisations syndicales.
- 1 siège pour les représentants titulaires des personnels médecins, pharmaciens et odontologistes désignés en son sein par la commission médicale d'établissement.

#### ARTICLE 4 :

Ont été élus représentants titulaires et suppléants du personnel aux formations spécialisées locale, non médecins, non pharmaciens et non odontologistes :

#### **Pour la formation Spécialisée de Necker :**

Représentants titulaires CFDT :

HENRARD Laurence (NCK)

Représentants titulaires FO AP-HP :

ALIDJRA Idriss (HTD)

Représentants titulaires SUD SANTE :

RIVIERE Louis (NCK)  
PASCAL Elodie (NCK)  
BISCAY Anne-Marie (NCK)

Représentants titulaires USAP-CGT :

POKOUDIBY Marie-Rita (NCK)  
KORCHI Rokaya (NCK)  
LEMARCHAND Frédéric (NCK)  
GUENIFFEY Bruno (BROCA)

Représentants suppléants CFDT :

PEDES Pasquale (NCK)

Représentants suppléants FO AP-HP

GREMMO Stephan (NCK)

Représentants suppléants SUD SANTE :

LEBEAU Catherine (NCK)  
LAVERNHE Carole (NCK)  
PALOMARES Sandrine (NCK)

Représentants suppléants USAP-CGT :

LEKCHINI Félix (NCK)  
CHALCOL Cynthia (NCK)  
GENDRE Alexandra (NCK)  
BERNARI Marie-Aimée (NCK)

#### **Pour la formation Spécialisée de Cochin:**

Représentants titulaires CFDT :

MARTINEZ PARRA Rodrigo (HTD)

Représentants titulaires FO AP-HP :

N'DIAYE Micael (CCH)

Représentants titulaires SUD SANTE :

POPULO Wilfried (CCH)  
BOQUET Stanislas (CCH)  
MONDINE Maria (CCH)

Représentants titulaires USAP-CGT :

VEGA Aglavene (CCH)  
REMBERT Nicolas (CCH)  
LEMARCHAND Frédéric (NCK)  
YAZI Tayakout (CCH)

Représentants suppléants CFDT :

RODIER Claudia (CCH)

Représentants suppléants FO AP-HP

DAMOUR Karine Laure (CCH)

Représentants suppléants SUD SANTE :

TRAVERT Thierry (CCH)  
DIABIRA Dianeba (CCH)  
BIDEAU Vanessa (CCH)

Représentants suppléants USAP-CGT :

ALIROL Dominique (CCH)  
ROZO Jean Jacques (CCH)  
KANOUTE Dialifily (CCH)  
PIERRE LOUIS Cédric (CCH)

#### **Pour la formation Spécialisée de l'HEGP:**

Représentants titulaires CFDT :

DESMETTRE Josiane (VAUGIRARD)

Représentants titulaires FO AP-HP :

N'DIAYE Micael (CCH)

Représentants suppléants CFDT :

TIRSI Habiba (HEGP)

Représentants suppléants FO AP-HP

JARVIS Ghislaine (VAUGIRARD)

Représentants titulaires SUD SANTE :

ROINSARD Sabrina (HEGP)  
ALIBAR Benjamin (HEGP)  
POPULO Wilfried (CCH)

Représentants titulaires USAP-CGT :

BARTHE Laetitia (HEGP)  
BELARBI Fatma (HEGP)  
VEGA Aglavene (CCH)  
MATUSZCZAK Carole (HTD)

Représentants suppléants SUD SANTE :

VERGNE Laurence (HEGP)  
CORBIN Nadège (HEGP)

Représentants suppléants USAP-CGT :

GODFROY Anna (HEGP)  
BARRET Ingrid (HEGP)  
FELICE Christian (HEGP)  
PETIT Maxence (HEGP)

**Pour la formation Spécialisée de Broca :**

Représentants titulaires CFDT :

MARTINEZ PARRA Rodrigo (HTD)

Représentants titulaires FO AP-HP :

FRISSON Sébastien (BROCA)

Représentants titulaires SUD SANTE :

GHOZLANI Karima (CCL)  
BOQUET Stanislas (CCH)

Représentants titulaires USAP-CGT :

GUENIFFEY Bruno (BROCA)  
DAHURON Olivier (BROCA)

Représentants suppléants CFDT :

Représentants suppléants FO AP-HP

VOLTIGEUR Laure (BROCA)

Représentants suppléants SUD SANTE :

SETZE Manuel (BROCA)  
LEBOVITCH Olivier (BROCA)

Représentants suppléants USAP-CGT :

FERRANDES Herminia (BROCA)  
VIRGINIUS Danièle (BROCA)

**Pour la formation Spécialisée de Corentin Celton:**

Représentants titulaires CFDT :

DESMETTRE Josiane (VAUGIRARD)

Représentants titulaires FO AP-HP :

JARVIS Ghislaine (VAUGIRARD)

Représentants titulaires SUD SANTE :

GHOZLANI Karima (CCL)  
PEFOURQUE Jérôme (CCL)

Représentants titulaires USAP-CGT :

BELARBI Fatma (HEGP)

Représentants suppléants CFDT :

BAKAYOKO Corinne (CCL)

Représentants suppléants FO AP-HP

BOLOSIER Thierry (CCL)

Représentants suppléants SUD SANTE :

REGAL Daniel (CCL)  
NOURRI Manon (CCL)

Représentants suppléants USAP-CGT :

VALMY Carole (CCL)  
JAMELOT Joran (CCL)

**Pour la formation Spécialisée de l'Hôtel Dieu:**

Représentants titulaires SUD SANTE :

MONDINE Maria (CCH)  
RIVIERE Louis (NCK)

Représentants titulaires USAP-CGT :

MATUSZCZAK Carole (HTD)  
REMBERT Nicolas (CCH)

Représentants suppléants SUD SANTE :

Représentants suppléants USAP-CGT :

FREMIOT David (HTD)  
FISTON Gaby (HTD)

**Pour la formation Spécialisée de Vaugirard:**

Représentants titulaires SUD SANTE :

GHOZLANI Karima (CCL)  
PEFOURQUE Jérôme (CCL)

Représentants titulaires USAP-CGT :

BARTHE Laetitia (HEGP)  
BELARBI Fatma (HEGP)

Représentants suppléants SUD SANTE :

MARTINE Carine (VAUGIRARD)  
RAMON Valérie (VAUGIRARD)

Représentants suppléants USAP-CGT :

PASQUALINI Aicha (VAUGIRARD)

**ARTICLE 5 :**

Ont été désigné en son sein par la commission médicale d'établissement en qualité de représentants titulaires des personnels médecins, pharmaciens et odontologistes aux formations spécialisées locales des sites du GHU AP-HP. Centre-Université Paris Cité :

**Pour la formation Spécialisée de Necker :**

Représentant titulaire :

FRANGE Pierre  
CHARBIT Marina

Représentants suppléants :

**Pour la formation Spécialisée de Cochin:**

Représentants titulaires :

GOFFINET François  
LEFEVRE Hervé

Représentants suppléants :

**Pour la formation Spécialisée de l'HEGP:**

Représentants titulaires :

CELLIER Christophe

Représentants suppléants :

**Pour la formation Spécialisée de Broca :**

Représentants titulaires :

HANON Olivier

Représentants suppléants :

**Pour la formation Spécialisée de Corentin Celton:**

Représentant titulaire :

LEGENDRE Cécile

Représentants suppléants :

**Pour la formation Spécialisée de l'Hôtel Dieu:**

Représentant titulaire :

BLACHER Jacques

Représentants suppléants :

**Pour la formation Spécialisée de Vaugirard:**

Représentant titulaire :

ORVOEN Galdric

Représentants suppléants

ARTICLE 6 :

Le Directeur général et la Directrice des ressources humaines du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP. Centre Université Paris Cité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Annule et remplace l'arrêté 2024 - 002*

Fait à Paris, le 25 janvier 2024



Didier FRANDJI  
Directeur du GHU  
AP-HP. Centre-Université Paris Cité

Préfecture de Police

75-2024-01-24-00012

Arrêté n° DOM 2023202 modifié du 24 JANVIER  
2024 portant autorisation pour l'exercice de  
l'activité de domiciliation commerciale

**Arrêté n° DOM 2023202 modifié du 24 JANVIER 2024**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** l'arrêté DOM 2023202 du 15 décembre 2023, autorisant la société PORTE D'ORLÉANS BUSINESS CENTRE, n° identifiant 531 997 609 R.C.S. PARIS, à exercer l'activité de domiciliation commerciale pour une durée de 6 ans dans les locaux de son établissement secondaire sis 25 boulevard Romain Rolland – 92120 MONTROUGE.

**VU** la demande reçue le 15 janvier 2024, formulée par le cabinet d'avocats « Mazars » sis 1 rue des Arquebusiers – 67000 STRASBOURG, agissant pour le compte de Madame Lynsey BLAIR gérante de la société PORTE D'ORLÉANS BUSINESS CENTRE, n° identifiant 531 997 609 R.C.S. PARIS, en vue d'obtenir la modification de l'adresse de l'établissement secondaire situé 25 boulevard Romain Rolland – 75014 PARIS et 25 boulevard Romain Rolland – 92120 MONTROUGE, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDÉRANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux

dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

## **A R R Ê T E**

L'arrêté DOM 2023202 est modifié comme suit

### **Article 1 :**

La société PORTE D'ORLÉANS BUSINESS CENTRE, dont le siège social est situé chez REGUS PARIS 72 rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire sis 25 boulevard Romain Rolland – 75014 PARIS et 25 boulevard Romain Rolland – 92120 MONTROUGE.

### **Article 2 :**

Cette autorisation est valable jusqu'au **14 décembre 2029**.

### **Article 3 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

### **Article 4 :**

Le directeur des usagers et des Polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau  
des polices administratives de sécurité

Sidonie DERBY

#### Délais et voies de recours :

*Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :*

*- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.*

*- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris*

*- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).*

Préfecture de Police

75-2024-01-17-00015

Arrêté n° DOM 2024001 du 17 JANVIER 2024  
portant autorisation pour l'exercice de l'activité  
de domiciliation commerciale

**Arrêté n° DOM 2024001 du 17 JANVIER 2024**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** la demande reçue le 19 décembre 2023, formulée par Madame Muriel MARCILHACY-GIRAUD, gérante de la société NUBIE, et Monsieur Philippe BUCHETON, gérant de la société ANNAPURNA, toutes deux gérantes de la société SINOUHÉ IMMOBILIER, n° identifiant 432 724 342 R.C.S. PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire, sis 123 boulevard de Grenelle – 75015 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La société SINOUHÉ IMMOBILIER, dont le siège social est situé 39 avenue George V – 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire sis 123 boulevard de Grenelle – 75015 PARIS, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

### **Article 3 :**

Le directeur des usagers et des Polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau  
des polices administratives de sécurité

Marion CHAUDRET

### **Délais et voies de recours**

*Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :*

*- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.*

*- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris*

*- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).*

Préfecture de Police

75-2024-01-17-00016

Arrêté n° DOM 2024002 du 17 JANVIER 2024  
portant autorisation pour l'exercice de l'activité  
de domiciliation commerciale

**Arrêté n° DOM 2024002 du 17 JANVIER 2024**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 modifiée, portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable, notamment son article 22 alinéa 3 ;

**VU** la demande reçue le 05 janvier 2024, formulée par Monsieur Charles-Antoine GENUYT, gérant de la société CAG CAPITAL n° identifiant 791 634 579 R.C.S. NANTERRE, elle-même présidente de la société CAG PARTNERS, n° identifiant 843 211 749 R.C.S. PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal, sis 6 avenue du Coq – 75009 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition du directeur des usagers et des polices administratives;

## A R R Ê T E

**Article 1 :** La société CAG PARTNERS, dont le siège social est situé 6 avenue du Coq – 75009 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son siège social et établissement principal, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Cette autorisation est accordée sous réserve de rester une activité commerciale à titre accessoire et de respecter l'indépendance, le statut et le code de déontologie de la profession d'expert-comptable.

**Article 2 :** Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

**Article 3 :** Le Directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau  
des polices administratives de sécurité

Marion CHAUDRET

### Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA- Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2024-01-24-00013

Arrêté n° DOM 2024008 du 24 JANVIER 2024  
portant autorisation pour l'exercice de l'activité  
de domiciliation commerciale

**Arrêté n° DOM 2024008 du 24 JANVIER 2024**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** la demande reçue le 08 janvier 2024, formulée par le cabinet d'avocats « Mazars » sis 1 rue des Arquebusiers – 67000 STRASBOURG, agissant pour le compte de Madame Lynsey BLAIR gérante de la société FRANCE CENTRE COMPANY 39, n° identifiant 880 104 948 R.C.S. PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire situé « Le Soren » 6 rue du Danemark – 44470 CARQUEFOU, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La société FRANCE CENTRE COMPANY 39, dont le siège social est situé chez REGUS PARIS 72 rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire sis « Le Soren » 6 rue du Danemark – 44470 CARQUEFOU, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

### **Article 3 :**

Le directeur des usagers et des Polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau  
des polices administratives de sécurité

Sidonie DERBY

### **Délais et voies de recours**

*Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :*

- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA- Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Police

75-2024-01-24-00014

Arrêté n° DOM 2024009 du 24 JANVIER 2024  
portant autorisation pour l'exercice de l'activité  
de domiciliation commerciale

**Arrêté n° DOM 2024009 du 24 JANVIER 2024**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** la demande reçue le 10 janvier 2024, formulée par le cabinet d'avocats « Mazars » sis 1 rue des Arquebusiers – 67000 STRASBOURG, agissant pour le compte de Madame Lynsey BLAIR gérante de la société FRANCE CENTRE COMPANY 44, n° identifiant 880 105 663 R.C.S. PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire situé « Aérocampus » 3 rue Dieudonné Costes – 31700 BLAGNAC, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La société FRANCE CENTRE COMPANY 44, dont le siège social est situé chez REGUS PARIS 72 rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire sis « Aérocampus » 3 rue Dieudonné Costes – 31700 BLAGNAC, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

### **Article 3 :**

Le directeur des usagers et des Polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

L'adjointe au chef du bureau  
des polices administratives de sécurité

Sidonie DERBY

### **Délais et voies de recours**

*Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :*

- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).